



ARRETE MUNICIPAL n° 58 /2024

**AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« COLLEGE DU KLOSTERWALD »**

Le Maire de la commune de Villé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2213-32, L 2225-2 à L 2225-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R 111-19-11, R.123-1 à R 123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant dispositions particulières applicables aux E.R.P. du type N,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié, portant dispositions particulières applicables aux E.R.P. du type J,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 – 8 et R 111 – 19 -11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vigueur au 18 juin 2021,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 18 juin 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : autorisation d'ouverture

L'établissement AIE 40682 – MK – Collège du Klosterwald, classé en 3^{ème} catégorie type R,N pour un effectif de 502 personnes au titre du public, situé 4 rue Belle Vue, 67 220 Villé, **est autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : prescriptions

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions et recommandations figurant dans le procès-verbal du 18 juin 2024.

Article 3 : obligations de l'exploitant

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera affichée en mairie. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à VILLE, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Lionel PFANN

